



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Objet

Nul ne pourra se soustraire au présent règlement puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

ARTICLE 2 : Affiliation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président de l'association Cercle St Sébastien de Dambach-la-Ville.

De par son statut d'association à but non lucratif, le Cercle ne peut pas accepter les cartes de sport pré-payées .

ARTICLE 3 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. L'équipe est habilitée à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnées par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire voire définitive sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 4 : Adhésion et cotisation

Chaque candidat adhérent doit remplir une fiche d'adhésion (une par famille), accompagnée des pièces et règlements suivants :

- 1) –règlement de 15 € : cotisation à l'association Cercle Saint Sébastien, ouvrant l'accès aux différentes activités et donnant droit à la gratuité des séances de Ciné'cercle (voir programme sur le site : cercle-dlv.fr). Valable de septembre à juin, non remboursable.
- 2)-Règlement (de 1 à 4 chèques ou espèces) du montant de l'activité ou des activités choisie(s). Consulter la fiche pour les tarifs et conditions spéciales.
- 3)-Un certificat médical individuel datant du 1^{er} juillet de l'année en cours au plus tôt.

Une carte de membre vous sera remise après acceptation de votre adhésion, une licence sportive établie au vu du certificat médical obligatoire par activité.

ARTICLE 5 : Paiement

Tout paiement doit se faire au maximum après le troisième cours. Possibilité de joindre 1, 2, 3, ou 4 chèques à l'inscription, encaissés début octobre, début décembre, début janvier.. . Dans le cas contraire une exclusion peut être envisagée.

La cotisation est payable en une seule fois. En cas d'exclusion ou de départ de l'adhérent sans motif médical valable, toute activité commencée est due en totalité.

ARTICLE 6 : État d'esprit

Le Cercle St Sébastien est une association respectueuse de l'esprit de groupe et du respect de chacun. De ce fait :

- chaque participant doit être ponctuel et prévenir en cas d'absence (téléphone ou SMS au responsable d'activité).
- Les règles de politesse s'appliquent à tous : respect des entraîneurs et des autres participants (bonjour, au revoir), écoute des consignes et directives des personnes encadrant l'activité. Pas de cris ni de chahut.
- Les consignes de sécurité seront appliquées : les cheveux sont attachés. Pas de bijoux (bracelet, collier, boucles d'oreilles pendantes) ou de montres pouvant être arrachés ou pouvant blesser accidentellement.
- Les vestiaires sont réservés aux participants et aux entraîneurs.
- Il est indispensable de s'hydrater : il est recommandé d'apporter de l'eau (gourde, bouteille nominative)

Le non-respect de ces consignes entrainera un avertissement et/ou une exclusion temporaire et/ou un renvoi définitif.

Article 7 : Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique de l'activité sur autorisation des animateurs. Les deux premières séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre **le dossier d'inscription complet**, si elle souhaite poursuivre la pratique de l'activité. Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Le Cercle St Sébastien n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle dans laquelle ont lieu les séances. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'animateur en début de séance et de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance dans le cas contraire.

Le Cercle St Sébastien décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un participant non en règle avec l'association,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol lors des séances ou dans les vestiaires.
- en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des participants utilise d'autres installations que celles destinées à la pratique de l'activité pour laquelle il est présent.

ARTICLE 9 : La Salle

Les activités se pratiquent en salle : chaque participant doit se présenter muni d'une tenue vestimentaire appropriée à l'activité pratiquée, de chaussures ou chaussons propres. Les participants doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité et sont tenus de respecter la propreté de ces lieux.

Les Chewing-gums sont interdits pendant les séances.

ARTICLE 10 : Matériel

Le matériel personnel doit être marqué au nom de son propriétaire.

Le matériel mis à disposition est précieux et fragile. Chaque participant participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances.

Le vol entraînera l'exclusion systématique et immédiate de son auteur. Les réparations consécutives à la dégradation volontaire d'un local ou d'un matériel, seront à la charge de la famille concernée, celle-ci pouvant, le cas échéant, solliciter son assureur.

Le Président

Le Cercle St Sébastien

Place du marché, 67650 Dambach-la-ville
Courriel: Contact@cercle-dlv.fr - Internet: www.cercle-dlv.fr